



26 juillet 2023

CIRCULAIRE CTOI

2023-46

Madame/Monsieur,

INVITATION A LA 12^{ÈME} REUNION DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION 16 - 19 OCTOBRE 2023

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la 12^{ème} réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA12).

La réunion se tiendra à Eden Island, aux Seychelles (hôtel Eden Bleu).

La réunion se tiendra sous forme hybride

La réunion permettra une participation physique et une participation par vidéo-conférence.

Veuillez noter que le nombre de personnes pouvant participer en présentiel doit encore être déterminé et dépendra du lieu et de toute restriction liée à la COVID-19 mise en place à ce moment-là. Vous serez tenu informé de toute restriction dès que possible.

Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement uniquement)

La participation d'un représentant de Parties contractantes en développement de la CTOI peut être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR). Les candidatures au FPR doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 60 jours, au plus tard, avant le début de la réunion (c'est-à-dire le 17 août 2023). REMARQUE : cette date limite de 60 jours sera strictement respectée.

Les candidatures doivent inclure :

- i) Une lettre de nomination officielle ;
- ii) Les coordonnées du candidat (avec une copie de son passeport).

Le règlement intérieur pour l'administration du FPR ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI (cliquer [ici](#)). Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2022) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures présentées en retard.

Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2022), des Lettres de créances officielles sont requises pour prendre part aux réunions. Pour votre commodité, un modèle de Lettre de créances (extrait de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2022) est disponible [ici](#).

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

L'Article III.1 du Règlement intérieur de la CTOI stipule ce qui suit : « Cette Lettre de créances doit être conforme au modèle fourni en Appendice I. » Veuillez consulter également la [Circulaire CTOI 2021-49](#) relative au contenu des Lettres de créances.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Libéria **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org. Seules les personnes accréditées recevront un lien Zoom permettant de rejoindre les réunions.

Experts invités et observateurs

Les observateurs de la CTOI et les experts invités sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire. Les Lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à iotc-secretariat@fao.org.

Calendrier des dates importantes pour le CTCA12

Dates	CTCA12	Qui	Remarques
17 août 2023	Date limite de réception des candidatures au Fonds de Participation aux Réunions	CP éligibles	60 jours avant la réunion
16 septembre 2023	Publication de l'ordre du jour provisoire sur la page web du CTCA12	Secrétariat / Présidente	30 jours avant la réunion
1 ^{er} octobre	Date limite de réception des Lettres de créances	Tous	15 jours avant la réunion
16 octobre	Ouverture de la réunion	Tous	

Informations complémentaires

Comme demandé par le CTCA11, le Secrétariat a élaboré un modèle de projet de calendrier qui illustre comment le processus d'allocation serait mis en œuvre au cours d'une année normale. Ce modèle est disponible [\[ici\]](#).

La version 6 du projet de Régime d'allocation a également déjà été publiée sur la page web du CTCA12. J'encourage les délégations à continuer à se réunir de façon intersession, bilatéralement ou en plus petits groupes, en ce qui concerne toute question complexe afin de déterminer s'il est possible de faire des compromis et de réaliser des progrès. Je reste à votre disposition si les délégations souhaitent que je préside ou anime ces réunions.

Des informations sur la réunion, notamment l'ordre du jour, les autres documents de réunion et les instructions Zoom seront publiées sur la page de la réunion du CTCA12 du site web de la CTOI [\[cliquer ici\]](#).

Cordialement,

Nadia Bouffard



Présidente du CTCA